

Déchets radioactifs - nouveaux remous autour de l'enfouissement

by La Gazette - mercredi, juin 25, 2014

<http://correspondances.fr/dechets-radioactifs-nouveaux-remous-autour-lenfouissement/>

Opposants et partisans de l'enfouissement des déchets nucléaires se trouvent également désarçonnés par des propos inattendus de Ségolène Royal et par les décisions contradictoires quant à l'inscription de cette thématique dans la loi sur la transition énergétique.

L'enfouissement des déchets radioactifs n'en finit pas de faire des vagues. Les propos de Ségolène Royal, déclarant, à l'occasion d'une réponse à une auditrice de France Inter le lundi 23 juin 2014, « *Il y a notamment une technique de stockage par subsurface que je souhaiterais voir examinée avant de prendre des décisions irréversibles comme l'enfouissement souterrain de déchets radioactifs* » ont semé la consternation parmi les salariés du laboratoire de l'Andra à Bure (Meuse) dont certains redoutent désormais une annulation du projet Cigéo, qui vise à enfouir à 500 mètres de profondeur les déchets les plus hautement radioactifs de l'industrie nucléaire française.

Député de Meurthe-et-Moselle et vice-président de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, Jean-Yves Le Déaut a sèchement retoqué les propos de la ministre, déclarant dans les colonnes du Républicain lorrain du 24 juin 2014 :

Les opposants à l'enfouissement ne crient pas victoire pour autant.

L'épisode des articles 34 et 35, rajoutés inopinément à la proposition de loi sur la transition énergétique le 18 juin 2014, puis la disparition de l'article 35, le plus controversé, deux jours plus tard, n'ont pas contribué à clarifier le débat. La proposition 35 confiait à l'Etat la charge de statuer sur l'installation et l'exploitation de Cigéo par décret, balayant l'ultime débat parlementaire prévu en 2016 sur la réversibilité de l'enfouissement.

Si cet article a disparu, l'article 34 demeure. Sa formulation, qui autorise le gouvernement à transposer la directive européenne 2011/70/Euratom, ouvre la voie à des interprétations multiples – dont celle d'un élargissement des possibilités d'enfouissement à des déchets provenant de pays limitrophes.